

Le régime de Prévoyance

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



Qu'est-ce que la prévoyance, à qui s'adresse-t-elle, comment et où adhérer ?

Référence juridique

En créant la convention collective nationale du sport et son chapitre prévoyance (chapitre 10), les partenaires sociaux ont souhaité donner aux associations les moyens de protéger leurs salariés et leurs familles des aléas de la vie.

Pour qui ?

Chaque association entrant dans le champ d'application de la Convention collective du sport est tenue d'affilier l'ensemble de ses salariés à un régime de Prévoyance. Cette cotisation de prévoyance est **OBLIGATOIRE**.

En cas de non adhésion, l'association prend le risque de devoir indemniser un salarié en incapacité ou invalidité de travail sur la période concernée par l'arrêt et à l'extrême elle prend le risque de devoir verser une rente à sa famille en cas de décès.

Pourquoi ?

En complément de la sécurité sociale, le régime de prévoyance couvre les risques suivants : l'incapacité temporaire de travail, le décès, l'invalidité et la rente éducation. Une cotisation optionnelle « maintien de salaire » peut également être souscrite (cotisation patronale).

Comment ?

La cotisation du régime de Prévoyance se calcule sur la base de la masse salariale brute des personnels non-cadres, primes incluses. La cotisation globale définie dans la convention collective est de 0.73 %, répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur, soit 0.32% et de 50 % à la charge des salariés, soit 0.32 %.

Pour adhérer au régime de prévoyance, il faut contacter l'IPSEC qui vous transmettra un dossier à lui retourner avec les pièces suivantes :

- Le Bulletin Obligatoire Non Cadre (cotisation de 0.64 %)
- Le Bulletin Optionnel « Maintien de salaire »
- Le Bulletin Obligatoire Cadre
- La Liste du personnel
- Fournir un extrait des Statuts ou le récépissé de déclaration de la Préfecture
- Le Bulletin de Désignation de Bénéficiaire (à remettre au salarié qui souhaite faire bénéficier une autre personne que celle définie dans la convention collective)

Pour plus d'informations

IPSEC – Délégation GNP

Monsieur Michel BARTHELEMY / Madame Alice CAILLERETZ

24 rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ 01.56.33.73.09 / Fax : 02.41.05.24.24

E-mail : a.cailleretz@ipseprev.fr